



CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL CASTELSARRASIN - MOISSAC



LIVRET D'ACCUEIL

Guide de votre séjour



16, Boulevard Camille Delthil BP 302 82200 MOISSAC
Tél : 05 63 04 67 00 Fax : 05 63 04 67 67 E-mail : administration@ch-cm.fr
www.ch-cm.fr

Sommaire

Le mot du Directeur	Page 1
Historique du Centre Hospitalier	Page 2
Situation géographique	Page 3
Les spécialités	Page 4
Le personnel	Page 5
Vos droits et devoirs	Page 7
Votre admission	Page 18
Votre séjour	Page 21
Votre sortie	Page 28

Autres documents annexés

Livret d'informations complémentaires
Consultations des spécialistes

Le mot du Directeur

Madame, Monsieur,

Nous vous souhaitons la bienvenue au centre hospitalier intercommunal de Castelsarrasin Moissac.



Ce livret d'accueil va vous permettre de mieux connaître l'établissement et faciliter vos démarches, lors de votre admission mais aussi durant votre séjour et pour votre sortie.

Les équipes médicales et soignantes sont à votre disposition pour vous assurer la meilleure prise en charge et être à votre écoute ; elles s'inscrivent dans des actions d'amélioration continue de la qualité et de la sécurité des soins.

Garants des valeurs du service public, l'ensemble des personnels s'engage à respecter vos droits et votre dignité en tant que patients, et à garantir votre droit à l'information en tant que citoyens.

L'établissement a réalisé ou est engagé dans des actions de modernisation de son accueil et de l'offre de soins, avec le souci permanent de répondre et de s'adapter à vos attentes et vos besoins, durant votre présence à l'hôpital mais également afin que l'on puisse assurer avec vous les liens nécessaires avec les professionnels de santé ou sociaux avant et après votre hospitalisation.

De nombreux rapprochements et collaborations avec le centre hospitalier de Montauban sont effectifs, formalisés et à développer encore, afin de renforcer notre structure de proximité, dans le cadre d'une offre publique départementale coordonnée, qui assure une prise en charge de qualité et sécurisée pour tous.

Le CHICM est engagé dans une démarche d'amélioration continue de la qualité et de la sécurité des soins. La dernière certification a eu lieu en décembre 2017 et le rapport est consultable sur www.has-sante.fr.

Si malgré l'attention que nous portons au bon déroulement de votre séjour, vous aviez des suggestions, des critiques ou une réclamation à formuler, vous pouvez demander à rencontrer le cadre du service, le médiateur de la Commission Des Usagers (CDU) ou le Directeur en prenant rendez-vous auprès de son secrétariat.

Restant à votre écoute, et soucieux de répondre à vos attentes, nous vous souhaitons un prompt rétablissement.

Le Directeur, Jacques CABRIERES

Les deux hôpitaux de Castelsarrasin et de Moissac se regroupent en un seul et même établissement en 1990 (Syndicat Inter Hospitalier) et deviennent, en 1999, le Centre Hospitalier Inter Communal offrant un service public hospitalier de proximité adapté au bassin de population desservi.

Moissac

La ville de Moissac, située sur les chemins de Saint Jacques de Compostelle, offrait une importante infrastructure médicale et hospitalière, les premières léproseries datant du XIIème siècle.

- ✓ 1779 Construction de l'hôpital actuel
- ✓ 1972 Construction de la Maison de Retraite sur les bords du canal
- ✓ 2012 Construction de l'EHPAD « Les Grains Dorés »
- ✓ 2017 Restructuration du service des Urgences



Castelsarrasin

- ✓ Avant 1844, l'hôpital était situé dans les bâtiments de Notre Dame d'Alem, mais vieux et insuffisants, ils furent vendus
- ✓ En 1844, l'hôpital est transféré, route de Toulouse dans un bâtiment qui représente encore aujourd'hui la demeure la plus importante de la ville
- ✓ 1966 Construction de la Maison de Retraite
- ✓ 1996 Construction d'un bâtiment regroupant les Tulipes et les lavandes (EHPAD)
- ✓ 2004 Construction de la Maison de Retraite Spécialisée ALZHEIMER permettant le regroupement de l'ensemble des services d'hébergement sur le site de Castelsarrasin
- ✓ 2014 Regroupement des 36 lits de SSR dans le bâtiment de la Maison de Retraite Spécialisée ALZHEIMER

2018 – 2020

Construction du nouvel EHPAD sur Castelsarrasin - Accueil de 130 résidents

Situation géographique

Le Centre Hospitalier Intercommunal Castelsarrasin Moissac propose différentes activités et vous accueille sur plusieurs sites sur les communes de Moissac et de Castelsarrasin.

Moissac

Urgences – Médecine - Chirurgie
Imagerie Médicale - Laboratoire
HAD - SSIAD

16, Boulevard Camille Delthil BP 302
82200 MOISSAC
Tél : 05 63 04 67 00 Fax : 05 63 04 67 67
E-mail : administration@ch-cm.fr



USLD (Unité de Soins Longue Durée)

Chemin Caillerat 82200 MOISSAC
Tél : 05 63 29 61 70
E-mail : admissions-ehpad@ch-cm.fr

EHPAD (Etablissement Hébergeant des
Personnes Agées Dépendantes)

Les Tulipes et les Hortensias
(Bord Canal)

2 Rue Antoine BOURDELLE 82200 MOISSAC
Tél : 05 63 29 61 70
E-mail : admissions-ehpad@ch-cm.fr

Les Grains Dorés

Chemin Caillerat 82200 MOISSAC
Tél : 05 63 29 61 70
E-mail : admissions-ehpad@ch-cm.fr

Accueil de jour Alzheimer

13 rue Sainte-Catherine
82200 MOISSAC
Tél : 05.63.32.30.73

Castelsarrasin

SSR (Soins de Suite et de Réadaptation)

72 Rue Mouline 82100 CASTELSARRASIN
Tél : 05 63 32 88 00

EHPAD (Etablissement hébergeant des
Personnes Agées Dépendantes)

Les Tulipes et les Lavandes

72 Rue Mouline 82100 CASTELSARRASIN
Tél : 05 63 32 88 00



Le Centre hospitalier Intercommunal Castelsarrasin Moissac est organisé en 4 pôles d'activités et se situe sur plusieurs sites

Pôle Chirurgie

- ✓ Urgences – SMUR – UHCD (Unité d'Hospitalisation de Courte Durée)
- ✓ Consultations externes
- ✓ Chirurgie orthopédique
- ✓ Chirurgie viscérale (chirurgie de la paroi abdominale, de l'appareil digestif et vasculaire)
- ✓ Activités de gastro-entérologie
- ✓ Chirurgie ORL
- ✓ Bloc opératoire, Stérilisation

Pôle Médecine

- ✓ Médecine (cardiologie, diabétologie, infectiologie, dermatologie, ...)
- ✓ HAD (Hospitalisation A Domicile)
- ✓ SSIAD (Service de Soins Infirmiers à domicile)
- ✓ SSR (Soins de Suite et de réadaptation)
- ✓ USLD (Unité de Soins Longue Durée)
- ✓ Unité mobile de Soins palliatifs

Pôle Médico-technique

- ✓ Laboratoire de biologie médicale
- ✓ Imagerie médicale (Radiologie, Echographie, mammographie, scanner)
- ✓ Pharmacie

Pôle EHPAD

- ✓ Les Grains Dorés
- ✓ Les Tulipes et les Hortensias sur le bord du canal à Moissac
- ✓ Accueil de jour en centre-ville de Moissac
- ✓ Les Tulipes et les Lavandes de Castelsarrasin

La PASS - Les soins pour tous

Chacun doit pouvoir se faire soigner. En vertu de ce principe, la PASS (Permanence d'Accès aux Soins de Santé) facilite l'accès aux soins des personnes démunies, sans droits sociaux ou en situation de précarité socio-économiques.

Le personnel

Votre santé et votre confort vont être confiés à une équipe médicale et paramédicale dévouée et compétente.

L'équipe médicale

Le Médecin

Blouse blanche

Un Médecin chef d'unité est responsable de l'unité de soin dans laquelle vous êtes hospitalisé.

Le Médecin qui vous suit vous donne toutes les indications relatives à votre état de santé. Il reçoit votre famille aux jours et heures indiqués par le secrétariat médical du service. Il est seul habilité à communiquer des informations sur votre état de santé, sauf opposition de votre part. Il organise la coordination et la continuité de votre prise en charge avec ses collaborateurs et votre Médecin traitant, en accord avec vous.



L'équipe soignante

Le cadre de santé

Tunique blanche

Il est chargé de veiller au bon fonctionnement du service et à la qualité des soins. Il s'efforce de faciliter les conditions de séjour des personnes hospitalisées. Vous pouvez le solliciter pour obtenir un renseignement ou formuler une observation.

N'hésitez pas à le faire.



L'infirmier(e)

Tunique blanche (homme) et tunique blanche avec liseré marine (femme)

Il est à votre disposition pour :

- ✓ Dispenser les soins prescrits par les Médecins
- ✓ Expliquer la finalité des examens prescrits
- ✓ Aider à recouvrer votre autonomie
- ✓ Orienter vers les personnes ou structures compétentes en cas de rééducation, de problèmes sociaux, familiaux ou psychologique



L'aide-soignant(e)

Tunique blanche avec bandeaux poches et manches mauves (femme)

Tunique blanche avec bandeaux des poches et manches marine (homme)

Il accompagne les infirmiers dans le domaine du soin.

Il vous aide à réaliser les actes de la vie quotidienne (repas, toilette, ...). Il est en charge de l'hygiène générale de votre chambre et de l'entretien des locaux.



Le personnel

L'agent de service hospitalier

Tunique blanche avec bandeaux poches et manches mauves (femme)

Tunique blanche avec bandeaux des poches et manches marine (homme)

Il accompagne les aides-soignants dans le domaine de l'hygiène générale de votre chambre et de l'entretien des locaux.

Le brancardier

Il vous accompagne lors des transferts dans les services et pour vos consultations/examens.

Peuvent aussi intervenir dans les différents services :

Le masseur kinésithérapeute, L'ergothérapeute (ou autres professionnels de rééducation) ainsi que la **diététicienne**, intervenant sur prescription médicale.

La psychologue

La psychologue intervient à votre demande pour vous accompagner face à une difficulté psychologique.

La secrétaire médicale

Elle assure le relai entre l'équipe médicale du service hospitalier et votre médecin traitant.

Le service social

Vous pouvez faire appel au service social du CHICM lors d'une consultation ou d'une hospitalisation pour répondre aux questions relatives à :

- ✓ L'accès à vos droits (couverture sociale, mutuelle, prestations et/ou allocations liées à votre état de santé, ...)
- ✓ La préparation et l'organisation de votre sortie (mise en place d'aide à domicile, aide à la constitution des dossiers d'admission en EHPAD,...)
- ✓ Les conséquences sociales, professionnelles et familiales qu'entraîne la maladie et/ou le handicap

Il est présent pour vous guider dans vos démarches, vous orienter vers les professionnels extérieurs, si nécessaire.

Les services médico-techniques

D'autres professionnels des services de la pharmacie, du laboratoire et de l'imagerie médicale interviennent dans le cadre de votre prise en charge.

Les services administratifs, techniques et logistiques

D'autres agents contribuent à votre sécurité et votre confort (services techniques, cuisine, services administratifs, blanchisserie).



Vos droits et devoirs

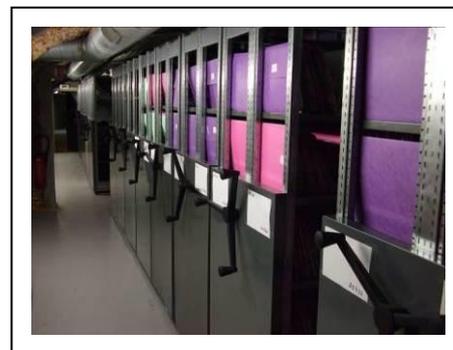
VOS DROITS

Accès aux informations administratives et médicales

Article L.1111-7 du Code de la Santé Publique

L'accès au dossier médical est possible :

- ✓ Par le patient lui-même
- ✓ Par les parents d'un patient mineur
- ✓ Par le tuteur si le patient est sous protection
- ✓ Par les ayant droits du patient en cas de décès



Avant toute communication, l'établissement procédera à une vérification de votre droit d'accès au dossier médical.

La demande peut être faite :

- ✓ Par écrit, adressée au Secrétariat de Direction du Centre Hospitalier Intercommunal Castelsarrasin Moissac – Boulevard Camille Delthil - BP 302 – 82200 MOISSAC – 05.63.04.67.06
- ✓ Auprès des services de soins en remplissant l'imprimé « Demande dossier médical »

La consultation sur place est gratuite. Si des photocopies de pièces du dossier médical sont faites, une participation aux frais est demandée.

Pour des documents de moins de 5 ans, le dossier sera communiqué dans les 8 jours suivant la demande. Un délai de réflexion réglementaire de 48 heures est observé.

Protection des données personnelles

Conformément au règlement général de protection des données (RGPD) en vigueur depuis le 25 mai 2018, nous vous informons que nous recueillons des informations, nécessaires à la gestion de votre dossier de soins.

Ces données font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées aux professionnels du Centre Hospitalier Intercommunal Castelsarrasin Moissac.

Le patient a le droit de s'opposer, pour des raisons légitimes, au recueil et au traitement de données nominatives le concernant dans les conditions fixées par l'article 38 de la loi du 6 janvier 1978.

Si vous souhaitez exercer ce droit, vous pouvez nous contacter à l'adresse suivante : dpo@ght82.fr

Protection juridique du patient

La mise en place d'une mesure de protection peut, le cas échéant, être demandée par le Médecin de l'établissement en lien avec le service social auprès du Procureur de la République. Il s'agit de veiller aux intérêts des patients qui sont provisoirement ou définitivement dans l'incapacité de gérer leurs biens à la suite de troubles, de maladie ou d'accident.

Des informations sur les mesures de protection peuvent vous être fournies par le service social de l'hôpital.

Information médicale / Consentement / Refus de soin

Article L1111-4 du Code de la Santé Publique

Sauf cas d'urgence vitale, aucun acte médical ne peut être pratiqué sans votre **consentement, libre et éclairé**. Ce consentement sera délivré à la suite d'une réflexion bénéfique – risques approfondie et consciente de votre part, réflexion alimentée par les informations délivrées lors de votre entretien avec le Médecin.

Lorsque la personne n'est pas en état d'exprimer sa volonté, la personne de confiance ou la famille ou, à défaut un de ses proches doit être consulté au préalable.

Le consentement du mineur ou du majeur sous tutelle doit être systématiquement recherché.

Toute personne a le **droit de refuser** ou de ne pas recevoir un traitement.

Le médecin a l'obligation de respecter la volonté de la personne après l'avoir informée des conséquences de ses choix et de leur gravité.

Désignation d'une personne de confiance

Article L. 1111- 6 du code de la santé publique modifié par la loi n° 2016-87 du 2 février 2016 créant de nouveaux droits en faveur des malades et des personnes en fin de vie.

Toute personne majeure peut désigner une personne de confiance.

C'est un droit qui vous est offert, mais ce n'est pas une obligation : vous êtes libre de ne pas désigner une personne de confiance.

Les personnes sous tutelle doivent avoir l'autorisation du juge ou du conseil de famille s'il a été constitué.

Vous pouvez désigner comme personne de confiance, toute personne majeure de votre entourage en qui vous avez confiance, et qui est d'accord pour assumer cette mission.

Ce peut être votre conjoint, un de vos enfants ou un de vos parents, un ami, un proche, votre Médecin traitant.

Il est important que vous échangiez avec elle afin qu'elle comprenne bien vos choix et votre volonté, et puisse être votre porte-parole dans le cas où vous seriez hors d'état d'exprimer votre volonté ou de recevoir des informations concernant votre état de santé.

Vous pouvez la désigner librement, à tout moment et par écrit, co-signé par la personne de confiance, que vous soyez en bonne santé, malade ou porteur d'un handicap.

Si vous avez des difficultés pour écrire, vous pouvez demander à deux personnes d'attester par écrit que cette désignation est bien votre volonté.

Vous pouvez annuler votre choix ou changer de personne de confiance à tout moment. Il est recommandé de prévenir votre précédente personne de confiance et les personnes qui détiennent son nom qu'elle n'a plus ce rôle et de détruire le document précédent.

Expression de la volonté du patient relative à la fin de vie

Directives anticipées

Article L. 1111-11 du Code de la santé publique modifié par la loi n° 2016-87 du 2 février 2016 créant de nouveaux droits en faveur des malades et des personnes en fin de vie.

Si un jour, vous n'êtes plus en mesure de vous exprimer, vous ne pouvez plus agir ou décider par vous-même et que vous souhaitez que vos dernières volontés soient respectées alors n'attendez pas que l'on prenne des décisions à votre place, dites aujourd'hui ce que vous souhaitez pour votre fin de vie.

Prenez le temps de la réflexion et rédigez vos directives anticipées.

Toute personne majeure peut le faire : ce sont vos volontés, exprimées par écrit, sur les traitements ou les actes médicaux que vous souhaitez ou non, si un jour vous ne pouvez plus communiquer après un accident grave ou à l'occasion d'une maladie grave. Elles concernent les conditions de votre fin de vie, c'est-à-dire de poursuivre, limiter, arrêter ou refuser les traitements ou actes médicaux. Elles s'imposent au Médecin sauf cas particulier (*Art L111 – 11*). Elles sont valables sans limite de temps, modifiables ou annulables à tout moment.

Informez de leur existence et du lieu où vos directives se trouvent à votre famille, votre personne de confiance, votre Médecin traitant.

Plaintes et réclamations

Il existe au sein de l'établissement une **Commission Des Usagers (CDU)** qui a pour objet de veiller au respect des droits des usagers, de faciliter leur démarche, mais aussi, par ses avis et propositions, d'améliorer la politique d'accueil et de prise en charge des personnes malades et de leurs proches.

Pour toutes plaintes ou réclamations, vous pouvez, en vous adressant au secrétariat de Direction :

✓ Demander l'assistance et les conseils du médiateur médical ou du médiateur non médical. Les missions de ces derniers consistent notamment à vous apporter ou compléter l'information qui vous a été donnée.

Vos droits et devoirs

- ✓ Rencontrer sur rendez-vous :
 - Un Représentant des Usagers
 - Le Président de la CME (Commission Médicale d'Établissement) ou le Médecin référent de l'hospitalisation
 - Le Directeur ou son représentant

- ✓ Adresser un courrier explicatif à l'adresse suivante :

Monsieur le Directeur
Centre Hospitalier Intercommunal CASTELSARRASIN MOISSAC
Boulevard Camille Delthil - B.P. 302
82201 MOISSAC Cedex

Toutes les demandes ou réclamations seront examinées et une réponse sera donnée dans les meilleurs délais.

VOS DEVOIRS

Bienséance et respect de la vie en collectivité

Vous allez, pendant quelques temps, vivre auprès d'autres personnes, merci de respecter ces quelques règles de bienséance.

- ✓ Usez avec discrétion des appareils de radio et de télévision
- ✓ Evitez les conversations trop bruyantes
- ✓ Ne fumez pas dans l'établissement
- ✓ Ne détériorez pas les locaux et le matériel mis à votre disposition
- ✓ Soyez courtois avec les autres malades, les visiteurs et le personnel

La personnalité et la dignité de chacun doivent être respectées. La plus grande courtoisie est demandée à tous.

Toute agression verbale ou physique, tant à l'égard des patients qu'à celui du personnel, peut faire l'objet d'une plainte et être sanctionnée.

NOS ENGAGEMENTS

Qualité et sécurité des soins

Le CHICM est engagé dans une démarche d'amélioration continue de la qualité et gestion des risques associés aux soins dont la politique vise à :

- ✓ Assurer à la personne soignée la prise en charge la plus efficace
- ✓ Prévenir les événements susceptibles de lui porter préjudice
- ✓ Diffuser et pérenniser une culture de qualité et de sécurité par une implication du personnel et des patients
- ✓ Conduire continuellement des actions d'amélioration liées à la prise en charge des patients et à la réalisation de nos activités

Cette démarche d'amélioration continue de la qualité et de gestion des risques associés aux soins est évaluée dans le cadre de la procédure de certification mise en œuvre par la HAS. Ce dispositif d'évaluation externe obligatoire pour tout établissement de santé, public ou privé, quelles que soient sa taille et son activité a pour objectif de porter une appréciation indépendante sur la qualité des prestations des hôpitaux et cliniques en France.

La procédure de certification permet d'apporter une réponse pertinente aux attentes des usagers, des professionnels et des pouvoirs publics. Dès lors des indicateurs de qualité et de sécurité des soins mesurent l'état de santé, la pratique, l'organisation ou la survenue d'un événement, qui permet d'évaluer de manière valide et fiable la qualité des soins et son évolution dans le temps.

Ils évaluent la structure, le processus ou le résultat, et peuvent être recueillis à partir de différentes sources de données.

Vous trouverez l'ensemble des résultats sur le site www.scopesante.fr.

Mesure de la satisfaction et de l'expérience des patients

Il est important de connaître vos suggestions et vos remarques pour améliorer nos prestations.

Aussi, plusieurs possibilités de recueil de votre satisfaction sont mises en œuvre :

- ✓ Le dispositif national « e-Satis + 48h MCO » évalue la satisfaction et l'expérience des patients hospitalisés plus de 48 heures dans un établissement de santé de médecine, chirurgie et obstétrique (MCO). Le questionnaire suit les étapes importantes du parcours de soins : accueil, prise en charge, chambre et repas, sortie de l'établissement. Concrètement, 2 semaines après votre sortie, vous recevez un mail, envoyé automatiquement, contenant un lien unique, individuel et sécurisé vous permettant de vous connecter au questionnaire e-Satis en ligne. Vous pouvez y répondre jusqu'à 10 semaines suite à cet envoi. Afin de mettre en œuvre ce dispositif lors de votre admission, votre mail vous sera demandé
- ✓ Le questionnaire de satisfaction : il vous sera remis lors de votre hospitalisation dans le livret d'accueil et vous pourrez le déposer dans les boîtes aux lettres des services. Il pourra aussi vous être envoyé par courrier après votre hospitalisation. Afin de faciliter la démarche, une enveloppe préaffranchie accompagne le courrier

Les résultats sont disponibles sur le site internet de l'établissement www.ch-cm.fr et sur le site scope santé www.scopesante.fr.

Cellule de Promotion de la Bienveillance (CPB)

Depuis 2013, le Centre Hospitalier Intercommunal de Castelsarrasin Moissac a mis en place une Cellule de Promotion de la Bienveillance (CPB), composée de représentants de la Direction, des différents services internes à l'établissement et d'un représentant des usagers.

La CPB a pour mission essentielle de promouvoir la bienveillance par le biais d'actions de prévention et de formation auprès de l'ensemble du personnel.

Si une situation (fait, geste, propos) vous interpelle pour vous-même ou pour un tiers, n'hésitez pas à en parler au Cadre du Service.

Comité Ethique

Le Centre Hospitalier Intercommunal de Castelsarrasin Moissac dispose d'un comité éthique qui se réunit régulièrement. Ses objectifs sont :

- ✓ Promouvoir la réflexion éthique
- ✓ Sensibiliser à la dimension éthique du soin
- ✓ Echanger sur nos pratiques dans un espace dédié
- ✓ Réfléchir à des prises en soins ou à des situations délicates
- ✓ Assurer une veille documentaire sur les textes officiels
- ✓ Echanger à propos des avis du CCNE (Comité Consultatif National d'Ethique)
- ✓ Développer notre culture professionnelle

Comité de Liaison d'Alimentation et de nutrition (CLAN)

Le CLAN a pour mission d'améliorer la prise en charge nutritionnelle des patients et des résidents en évaluant leur état nutritionnel et en coordonnant les actions des professionnels de l'alimentation et de la nutrition.

LE CLAN définit un programme annuel d'actions en matière d'alimentation et de nutrition et participe à la définition de la formation continue spécifique à ces actions dans le plan de formation.

Comité de Lutte contre les Infections Nosocomiales (CLIN)

S'appuyant sur l'équipe opérationnelle d'hygiène, le CLIN a pour mission de prévenir, de surveiller les infections associées aux soins (ou nosocomiales) et de former les personnels en matière d'hygiène hospitalière.

Les infections nosocomiales sont des infections associées aux soins acquises en établissement de santé.

Elles peuvent :

- ✓ Etre directement liées aux soins dispensés au patient, lors d'une hospitalisation ou d'un soin ambulatoire

- ✓ Survenir lors de l'hospitalisation, indépendamment de tout acte médical (par exemple une épidémie de grippe...)

Les indicateurs de la lutte contre les infections nosocomiales sont consultables sur le site internet du CHIC et sur scopesante.fr.

Comité de LUTte contre la Douleur et pour les Soins de Support (CLUDSS)

Le CLUDSS, Comité de LUTte contre la Douleur et pour les Soins de Support, est composé de référents par service (Médecins, Pharmacien, Cadre de santé, Infirmier, Aide-soignant, Agent de service hospitalier) et assure un rôle de sensibilisation à la prise en charge de la douleur, de diffusion d'outils d'évaluation, d'élaboration de protocoles.

Le personnel est régulièrement formé à l'évaluation et à la prise en charge de la douleur.

Chaque membre de l'équipe soignante est attentif à dépister votre douleur, à vous proposer des solutions et à suivre son évolution.

La prise en charge de la douleur est une des priorités de l'établissement

"AVOIR MOINS MAL, C'EST POSSIBLE"

N'hésitez pas à en parler aux Médecins, aux Cadres de santé, Infirmières, Aides-soignantes.

Charte de la personne hospitalisée

Principes généraux*

circulaire n° DHOS/E1/DGS/SD1B/SD1C/SD4A/2006/90 du 2 mars 2006 relative aux droits des personnes hospitalisées et comportant une charte de la personne hospitalisée



Toute personne est libre de choisir l'établissement de santé qui la prendra en charge, dans la limite des possibilités de chaque établissement. Le service public hospitalier est **accessible à tous**, en particulier aux personnes démunies et, en cas d'urgence, aux personnes sans couverture sociale. Il est adapté aux personnes handicapées.



Les établissements de santé garantissent **la qualité de l'accueil, des traitements et des soins**. Ils sont attentifs au soulagement de la douleur et mettent tout en œuvre pour assurer à chacun une vie digne, avec une attention particulière à la fin de vie.



L'information donnée au patient doit être **accessible et loyale**. La personne hospitalisée participe aux choix thérapeutiques qui la concernent. Elle peut se faire assister par une personne de confiance qu'elle choisit librement.



Un acte médical ne peut être pratiqué qu'avec **le consentement libre et éclairé du patient**. Celui-ci a le droit de refuser tout traitement. Toute personne majeure peut exprimer ses souhaits quant à sa fin de vie dans des directives anticipées.



Un consentement spécifique est prévu, notamment, pour les personnes participant à une recherche biomédicale, pour le don et l'utilisation des éléments et produits du corps humain et pour les actes de dépitage.



Une personne à qui il est proposé de participer à **une recherche biomédicale** est informée, notamment, sur les bénéfices attendus et les risques prévisibles. **Son accord est donné par écrit**. Son refus n'aura pas de conséquence sur la qualité des soins qu'elle recevra.



La personne hospitalisée peut, sauf exceptions prévues par la loi, **quitter à tout moment l'établissement** après avoir été informée des risques éventuels auxquels elle s'expose.



La personne hospitalisée est traitée avec égards. Ses croyances sont respectées. Son intimité est préservée ainsi que sa tranquillité.



Le respect de la vie privée est garanti à toute personne ainsi que **la confidentialité des informations** personnelles, administratives, médicales et sociales qui la concernent.



La personne hospitalisée (ou ses représentants légaux) bénéficie d'**un accès direct aux informations de santé la concernant**. Sous certaines conditions, ses ayants droit en cas de décès bénéficient de ce même droit.



La personne hospitalisée peut exprimer des observations sur les soins et sur l'accueil qu'elle a reçus. Dans chaque établissement, une commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge veille, notamment, au respect des droits des usagers. Toute personne dispose du **droit d'être entendue** par un responsable de l'établissement pour exprimer ses griefs et de demander réparation des préjudices qu'elle estimerait avoir subis, dans le cadre d'une procédure de règlement amiable des litiges et/ou devant les tribunaux.

* Le document intégral de la charte de la personne hospitalisée est accessible sur le site Internet :

www.sante.gouv.fr

Il peut être également obtenu gratuitement, sans délai, sur simple demande, auprès du service chargé de l'accueil de l'établissement.

Charte de la laïcité

La France est République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi de tous les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion. Elle garantit des droits égaux aux hommes et aux femmes et respecte toutes les croyances.

Nul ne doit être inquiété pour ses opinions, notamment religieuses, pourvu que leur manifestation ne trouble pas l'ordre public, établi par la loi.

La liberté de religion ou de conviction ne peut recevoir d'autres limitations que celles qui sont nécessaires au respect du pluralisme religieux, à la protection des droits et des libertés d'autrui, aux impératifs de l'ordre public et au maintien de la paix civile.

La République assure la liberté de conscience et garantit le libre exercice des cultes dans les conditions fixées par la loi du 09 décembre 1905.

Les usagers du service public

Tous les usagers sont égaux devant le service public.

Les usagers des services publics ont le droit d'exprimer leurs convictions religieuses dans les limites du respect de la neutralité du service public, de son bon fonctionnement et des impératifs d'ordre public, de sécurité, de santé et d'hygiène.

Les usagers des services publics doivent s'abstenir de toute forme de prosélytisme.

Les usagers des services publics ne peuvent récuser un agent public ou d'autres usagers, ni exiger une adaptation du fonctionnement du service public ou d'un équipement public. Cependant, le service s'efforce de prendre en considération les convictions des usagers dans le respect des règles auquel il est soumis et de son bon fonctionnement.

Lorsque la vérification de l'identité est nécessaire, les usagers doivent se conformer aux obligations qui en découlent.

Les usagers accueillis à temps complet dans un service public, notamment au sein d'établissements médicaux-sociaux, hospitaliers ou pénitentiaires ont droit au respect de leurs croyances et peuvent participer à l'exercice de leur culte, sous réserve des contraintes découlant des nécessités du bon fonctionnement du service.

Les agents du service public

Tout agent a un devoir de stricte neutralité. Il doit traiter également toutes les personnes et respecter leur liberté de conscience.

Le fait pour un agent de manifester ses convictions religieuses dans l'exercice de ses fonctions constitue un manquement à ses obligations.

Il appartient aux responsables des services publics de faire respecter l'application du principe de laïcité dans l'enceinte de ces services.

La liberté de conscience est garantie aux agents publics. Ils bénéficient d'autorisations d'absence pour participer à une fête religieuse dès lors qu'elles sont compatibles avec les nécessités normales du service.

Dès l'admission et tout le long de votre séjour, vous devez être correctement identifié (nom, prénom, date de naissance).

A cet effet, dans les services de Court et Moyen séjour, un bracelet d'identification vous sera remis.

Vous devez fournir tous les documents demandés par les agents du Bureau des admissions pour assurer la fiabilité de l'enregistrement de ces données.

Le personnel du Bureau des admissions et des frais de séjour est situé à l'entrée principale de l'hôpital. Il vous accueille tous les jours de 7h30 à 20h00. Sur le site de Castelsarrasin, le Bureau des Admissions vous accueille de 09h15 à 17h15.

Documents à fournir



- ✓ Votre attestation de Sécurité Sociale ou carte vitale mise à jour
- ✓ Votre carte de mutuelle en cours de validité
- ✓ Votre pièce d'identité

Suivant votre situation



- ✓ Votre attestation de CMU (Couverture Maladie Universelle) ou AME (Aide Médicale d'Etat)
- ✓ Votre feuille d'accident de travail ou de maladie professionnelle pour les mineurs et majeurs protégés, les coordonnées du responsable légal et les documents en attestant
- ✓ Les coordonnées de vos proches ou de toute personne que vous jugerez bon de prévenir
- ✓ Les coordonnées des personnes responsables pour les mineurs et majeurs protégés

Votre admission

Admission programmée

Si vous connaissez la date de votre entrée, vous pouvez vous présenter au Bureau des admissions après votre consultation ou quelques jours avant votre hospitalisation afin d'effectuer une pré-admission administrative. Vous préparez ainsi votre admission à l'avance et dans de meilleures conditions.

Le jour de votre arrivée, avant de vous rendre dans le service de soins, nous vous invitons à vous présenter au Bureau des admissions afin de mettre à jour votre dossier administratif et répondre à toutes questions relatives à votre séjour.

Le personnel vous informera sur le déroulement de votre hospitalisation ainsi que sur les frais éventuels à votre charge en fonction de votre couverture sociale.

Admission en urgence

Le service des urgences vous dispense les premiers soins à votre arrivée et vous dirige, si nécessaire, vers le service d'hospitalisation adapté à votre état de santé. Votre dossier administratif devra être régularisé **auprès du Bureau des admissions situé à l'entrée de l'hôpital.**

Les frais d'hospitalisation

Les frais de séjour

Dès lors que vous êtes assuré social, ces frais peuvent être pris en charge par votre régime obligatoire d'assurance maladie à 80% de leur montant ou en totalité si vous bénéficiez de l'exonération du ticket modérateur (ex : ALD).

En l'absence de couverture sociale de base (sécurité sociale, AME ou assurance privée), les frais de séjour devront être réglés par vous-même avant votre départ.



Ticket modérateur

C'est la part des frais de séjour non couverte par l'assurance maladie qui peut être facturée :

- ✓ A votre complémentaire santé (Mutuelle, CMU complémentaire, ...) sur présentation d'un accord de prise en charge total
- ✓ A vous-même en l'absence de couverture complémentaire santé

Le forfait journalier

Il constitue votre contribution minimale légale.

Il correspond aux coûts hôteliers (repas, hébergement,...) et sera réglé le jour de votre départ au Bureau des admissions ainsi que les éventuels suppléments de tarif pour chambre particulière.

Il est pris en charge par vous-même ou par votre mutuelle en fonction de votre couverture.

Chambre particulière

Si vous demandez à être admis en chambre particulière, celle-ci vous sera attribuée en fonction des disponibilités du service.

Pour en faire la demande, vous devez vous adresser au Bureau des admissions afin de compléter le formulaire « Accord sur la prise en charge de la chambre particulière » et de le signaler au service concerné.



Le service social est à votre disposition

En cas d'absence de couverture sociale ou de difficultés pour assurer la part restant à votre charge, le Bureau des admissions pourra vous diriger vers le service social qui vous aidera dans vos démarches éventuelles d'ouverture de droits.

Nous vous rappelons qu'il est **INTERDIT de FUMER** dans les lieux affectés à l'usage collectif (Décret 06-1386 du 15/11/06).

De plus, pour votre sécurité, du matériel de détection et de lutte contre l'incendie est disposé dans tout le bâtiment. Si vous décelez des fumées ou des odeurs suspectes, prévenez immédiatement le personnel.

En cas **d'ALERTE au FEU**, suivez les consignes données par le personnel et affichées sur la porte de la chambre.



Propreté, Hygiène

La prévention des infections en milieu hospitalier repose sur des règles d'hygiène simples.

**La lutte contre les infections associées aux soins est l'affaire de TOUS :
soignants, patients et visiteurs.**

Vous pouvez participer à cette lutte en respectant ces quelques recommandations :

- ✓ **Hygiène des mains** : avec du savon liquide ou avec de la solution hydro alcoolique mise à votre disposition à l'entrée de chaque chambre
- ✓ **Une douche ou une toilette par jour**, brossage des dents, vêtements propres. Vos serviettes de toilette doivent être fréquemment lavées et correctement séchées
- ✓ **L'entretien des locaux hospitaliers** concourt à l'hygiène générale d'un établissement de santé. Nous vous remercions d'aider au maintien d'un niveau de propreté générale de l'établissement : ne pas jeter de papier au sol, ne pas entrer avec un animal de compagnie....
- ✓ Si vous devez subir une intervention chirurgicale, **le port de bijoux est strictement interdit**, ainsi que les piercings et le vernis à ongles
- ✓ Demander l'avis de l'équipe soignante avant d'apporter de la nourriture

Mon entourage peut également participer à cette lutte en respectant les mêmes règles.

De plus il est déconseillé de :

- ✓ Se rendre auprès d'un patient lorsqu'on est soi-même porteur d'une maladie qui peut être contagieuse (exemple : la grippe, gastro entérite...)
- ✓ D'amener des enfants en visite dans certains services de soins, compte tenu des risques infectieux encourus, en particulier pour les enfants en bas âge
- ✓ D'apporter des fleurs et des plantes car elles peuvent constituer un réservoir de micro-organismes en nombre très important
- ✓ S'asseoir sur le lit du patient et de toucher aux équipements et aux matériels de soins
- ✓ D'utiliser les toilettes de la chambre

Pourquoi le lavage des mains est-il si important à l'hôpital ?

L'hygiène des mains est la première mesure de prévention d'efficacité prouvée et démontrée pour limiter le risque de transmission de germes et maladies. Elle doit être réalisée pour les gestes de la vie courante (avant de manger, après s'être mouché, après être allé aux toilettes, en entrant et en sortant d'une chambre...)



Les valeurs – argent – bijoux

Nous vous conseillons de venir sans objets de valeur, bijoux ou moyens de paiement. Cependant, si malgré cette recommandation, vous possédez des biens et valeurs lors de votre hospitalisation, vous avez la possibilité d'effectuer un dépôt. Un inventaire est dressé avec l'équipe soignante dans le service.

Le dépôt effectif est transmis au Bureau des admissions / Standard qui vous fournira les éléments réglementaires en vigueur relatifs aux dépôts de valeurs, d'argent et de bijoux.

A défaut d'accomplir cette formalité, le Centre Hospitalier ne peut être tenu responsable, en cas de perte ou de vol des dits objets, valeurs ou argent que vous conserveriez dans votre chambre.

Votre séjour

Sur présentation d'une pièce d'identité ou d'un certificat d'hérédité et de la copie du journal des valeurs du dépôt, vous pourrez récupérer vos valeurs et argent à la Trésorerie municipale de Montauban – 25 rue du Lycée – 82057 MONTAUBAN ouverte du mardi au vendredi, de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h00.

Les biens personnels (prothèses auditives, dentaires, lunettes, ordinateur, tablette, téléphone, ...) ne peuvent faire l'objet d'un dépôt, aussi, ils restent sous votre entière responsabilité.



La prise en charge médicamenteuse

A votre entrée, vous devez vous munir de l'ordonnance rédigée par votre Médecin traitant.

Pour votre sécurité, vous ne devrez prendre aucun autre médicament que ceux qui vous seront donnés par l'infirmière.



Les repas

Les repas sont élaborés et préparés au sein du Centre hospitalier.

Les menus proposés sont adaptés à votre état de santé et tiennent compte dans la mesure du possible de vos goûts.

Les menus sont élaborés lors d'une commission de menus, à laquelle participent une diététicienne et des représentants des usagers.



- ✓ Le petit déjeuner vous est servi vers 8 heures
- ✓ Le déjeuner vous est servi à partir de 12 heures
- ✓ Le dîner vous est servi à partir de 18 heures

Un risque infectieux supplémentaire peut être encouru par vous-même en consommant des plats cuisinés en dehors de l'établissement. Il est indispensable de se renseigner auprès de l'équipe soignante.

Des distributeurs d'en-cas et de boissons sont à votre disposition au rez-de-chaussée dans le hall d'entrée (derrière l'ascenseur) et aux urgences.



Les affaires personnelles

Le linge hôtelier est fourni et entretenu par l'établissement.

En revanche, vous devez apporter vos effets personnels (pyjama, chaussons, ...) et votre nécessaire de toilette (shampooing, gel douche, brosse à dents, dentifrice, rasoir, peigne, ...)

Que dois-je emmener dans ma valise ?

Documents

- Mon dossier médical : ma dernière ordonnance, radiographies et bilans sanguins récents,
- Carte de groupe sanguin,
- La lettre de mon médecin,
- Ma carte vitale, carte de mutuelle,
- Ma pièce d'identité,
- Les numéros de téléphone de ma personne de confiance, famille ou proches,
- Les noms et coordonnées de mes intervenants au domicile (infirmière, kinésithérapeute, auxiliaire de vie, assistance dont je bénéficie ...)

Pour prendre soin de soi

- Serviettes de toilette et gants de toilette
- Brosse à dent, dentifrice, boîtes (dentier, appareil auditif)
- Savon liquide, shampooing
- Brosse à cheveux, peigne
- Mouchoirs jetables, brumisateur, lingettes
- Crème, déodorant
- Rasoir, mousse à raser
- Protections hygiéniques

- Mes Lunettes
- Mes appareils auditifs
- Bouchons d'oreilles
- Bas de contention
- Cannes ou béquilles



Pour s'habiller

- Des vêtements amples et confortables
- Pyjamas, chemise de nuit, robe de chambre
- Sous-vêtements
- Chaussons / Chaussures tenant bien les pieds

Pour se détendre

- Livres, magazines
- Radio, Tricot
- Autres...

Objets de valeur déconseillés



Tous biens personnels (téléphone, ordinateur, bijoux, carte bancaire, chéquier, argent) que vous gardez en votre possession, sont sous votre entière responsabilité.



La télévision

L'utilisation des téléviseurs installés dans les chambres est payante et gérée par une société extérieure qui assure directement l'encaissement des frais. La télécommande vous sera donnée dans le service sur simple demande. Nous vous demandons d'utiliser la télévision en respectant le repos de chacun.



Le téléphone

Vous pouvez disposer d'un téléphone dans votre chambre, il vous faut demander l'ouverture de la ligne auprès :

- ✓ Du standard de l'hôpital pour le service de Médecine et Chirurgie tous les jours de 7h30 à 19h45
- ✓ Au Bureau des admissions de Castelsarrasin pour le SSR de 09h00 à 17h15 sauf week-end et jours fériés

Il vous sera demandé un forfait vous permettant uniquement de recevoir des communications.

Si vous souhaitez téléphoner à l'extérieur, vous devez approvisionner un compte qui vous autorisera à passer des communications dans la limite de ce crédit téléphonique ; un signal sonore vous avertira de l'imminence de son épuisement.

Il vous sera attribué :

- ✓ Un code confidentiel
- ✓ Un numéro d'appel direct qui permettra à vos proches de vous joindre directement dans votre chambre. Si vous changez de chambre ou de service durant votre séjour, votre numéro peut être modifié.

En cas de non utilisation de votre crédit, celui-ci n'est pas remboursé.

Concernant l'utilisation des téléphones portables, nous vous demandons :

- ✓ De mettre le téléphone en mode silencieux pour le respect des patients
- ✓ De respecter les zones où l'usage est limité ou interdit pour ne pas perturber les dispositifs électromagnétiques servant au maintien de la vie.



Le courrier

Le personnel du service vous distribuera votre courrier. Demandez à vos correspondants de bien mentionner vos noms et prénoms ainsi que le service dans lequel vous séjournez.

Vous pourrez remettre votre courrier affranchi au personnel qui se chargera de le faire expédier.

Si des mandats ou des recommandés vous sont adressés, le vaguemestre de l'établissement (secrétariat de direction) se tient à disposition pour les retirer au bureau de poste.



Les visites

Afin de préserver le repos du patient et l'organisation des soins, les horaires de visite sont en général de 11h30 à 20h00.

Nous recommandons aux visiteurs :

- ✓ D'éviter les visites en groupe qui risquent de vous fatiguer et de perturber le repos des autres patients
- ✓ De surveiller et d'encadrer les enfants pour leur sécurité. Leur présence peut être contre-indiquée dans certains cas, veuillez-vous renseigner auprès de l'équipe soignante
- ✓ De ne pas apporter de boissons alcoolisées
- ✓ De signaler auprès de l'équipe, les aliments que vous apportez, pour des raisons d'hygiène et pour l'état de santé du patient
- ✓ D'observer dans le service le plus grand silence, le maximum de calme et de discrétion.
- ✓ Les animaux sont interdits au sein de l'établissement
- ✓ Il est interdit de fumer au sein de l'établissement

Durant le séjour à l'hôpital, votre état de santé peut nécessiter des précautions de soins particulières. Il est alors demandé à tout visiteur de s'adresser à l'équipe soignante avant d'accéder à votre chambre.

Nous prions les visiteurs de bien vouloir sortir de la chambre durant les soins qui vous sont prodigués.

Votre séjour

Vous avez la possibilité de refuser les visites ; dans ce cas-là, adressez-vous au cadre de santé du service. Si vous le souhaitez, vous pouvez également bénéficier d'une garantie de non-divulgateion de votre présence.

Les services proposés aux accompagnateurs

Un membre de votre famille peut être autorisé à rester auprès de vous et à prendre ses repas dans votre chambre moyennant l'achat de tickets au Bureau des admissions.

La commande du repas se fait dans le service de soins. A l'hôpital, celui de midi doit être commandé avant 9h et celui du soir avant 15h.

Au SSR de Castelsarrasin le repas doit être commandé :

- ✓ La veille pour le repas du midi
- ✓ Avant 11h30 pour le repas du soir
- ✓ Et le vendredi avant 12h00 pour les repas du weekend end

A l'hôpital le repas de midi peut être également pris au Restaurant du Personnel du lundi au vendredi de 11h30 à 14h30.

Un accompagnant peut être autorisé à passer la nuit avec vous ; dans ce cas, un lit pliant peut être installé gratuitement sur simple demande auprès du Cadre de santé.

Le culte

Les ministres des différents cultes peuvent vous rendre visite si vous en exprimez le désir.

Culte Catholique

Aumônier de Castelsarrasin

05.63.95.02.51

Aumônier de Moissac

05.63.04.02.81

Sœur Marie Lucie à Moissac

05.63.32.28.87

Culte Musulman

Association musulmane de Montauban

38 avenue Chamier 82000 Montauban

05.63.20.33.93

Culte Orthodoxe

Association culturelle orthodoxe

4 rue Sainte Claire 82000 Montauban

05.63.20.31.57

Culte Protestant

Eglise réformée évangélique

95 avenue Charles De Gaulle 82000 Montauban

05.63.63.09.37

Les permissions de sortie

Une permission de sortie peut vous être accordée à titre exceptionnel après accord du Médecin.

Les sorties contre avis médical

En cas de sortie contre avis médical, vous devez signer une lettre attestant que vous avez été averti(e) des risques encourus et que vous déchargez l'hôpital de toute responsabilité en cas d'accident.

La décision de sortie

C'est le Médecin qui décide de votre sortie. Il vous sera remis des documents de sortie *(les ordonnances relatives à votre traitement, les certificats médicaux, le bulletin de sortie, l'arrêt de travail, le cas échéant, et la feuille de transport s'il est fait appel à un véhicule sanitaire).





Les transports

Vous êtes hospitalisé dans un établissement de santé en Médecine, Chirurgie, obstétrique, Soins de suite et de réadaptation, psychiatrie, unité d'hospitalisation de courte durée.

Tous les transports prescrits pour un transfert entre 2 établissements (y compris depuis ou vers les centres de chimiothérapie, de radiothérapie, de dialyse) sont organisés et pris en charge par l'établissement de santé prescripteur

Si au cours d'une hospitalisation, un transport vous est prescrit pour une permission de sortie pour convenance personnelle, le transport sera à votre charge

Un transport vous a été prescrit pour des séances de radiothérapie réalisées par une structure libérale ou un centre de santé, vous avez le choix de l'entreprise de transport et ce transport sera remboursé par l'Assurance Maladie, dans les conditions habituelles de remboursement.

Vous êtes pris en charge par une structure d'hospitalisation à domicile

Les transports aller / retours prescrits pour un transfert provisoire vers un établissement de santé (y compris les centres de chimiothérapie, de radiothérapie, de dialyse) sont organisés et pris en charge par l'établissement prescripteur.

Sauf pour :

- Les soins sans rapport avec le motif de votre prise en charge en hospitalisation en HAD
- Les séances de radiothérapie réalisées par une structure libérale ou un centre de santé. Dans ce cas, pour les transports prescrits, vous avez le choix de l'entreprise de transport et votre transport sera remboursé par l'Assurance Maladie dans les conditions habituelles de remboursement

Vous êtes résident d'un Etablissement Hébergeant des Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) ou d'une Unité de Soins de Longue Durée (USLD)

Pour les transports prescrits par un Médecin pour un transfert vers ou depuis un établissement de santé (y compris un centre de chimiothérapie, de radiothérapie, de dialyse), vous avez le choix de l'entreprise de transport et ce transport sera remboursé par l'Assurance Maladie dans les conditions habituelles de transport.

Si au cours d'une hospitalisation, un transport vous est prescrit pour une permission de sortie pour convenance personnelle, le transport sera à votre charge.

La Direction et la Communauté hospitalière espèrent avoir facilité votre séjour à l'hôpital, et vous avoir aidé dans vos démarches.

Nous sommes sensibles à la confiance que vous nous avez témoignée.

Nos vœux de prompt rétablissement vous accompagnent.

NUMEROS UTILES

Court et moyen séjour

Standard	05.63.04.67.00
Direction	05.63.04.67.06
Consultations Externes	05.63.04.67.27
Service de Médecine	05.63.04.67.77
Service de Chirurgie	05.63.04.67.46
Service de Radiologie	05.63.04.67.34
Service des Urgences	05.63.04.67.52
HAD (Hospitalisation A Domicile) SSIAD (Soins Infirmiers A Domicile)	05.63.04.88.70
SSR (Soins de Suite et de Réadaptation) - Castelsarrasin	05.63.32.88.03
USLD (unité de Soins Longue Durée)	05.63.29.61.70
PASS (Permanence d'Accès Aux Soins)	05.63.04.67.19
Psychologue	05.63.04.67.80
Allo Maltraitance	3977
Association ASP 82 (Association soins palliatifs)	05.63.66.35.75
Don d'organes (www.dondorganes.fr)	0800.20.22.24

Hébergements

Les Grains Dorés	05.63.29.61.70
Les Tulipes et les Hortensias de Moissac (bord du canal)	05.63.29.61.70
Les Tulipes et les Lavandes de Castelsarrasin	05.63.32.88.00
Accueil de jour Alzheimer Moissac	05.63.32.30.73